



CRARQ

## Charte des réseaux IAE Rhône-alpins sur les Marchés publics

### Préambule

La demande ancienne des réseaux de l'IAE pour améliorer l'accès des SIAE, et par là celui des personnes en insertion, aux différents marchés publics, trouve écho dans la volonté publique actuelle de mise en place et de développement des clauses sociales.

Les réseaux de l'IAE saluent cette implication forte de l'Etat, de la Région Rhône-Alpes, des autres collectivités territoriales et des organismes publics et parapublics ; ils constatent avec satisfaction que certaines entreprises privées suivent ce mouvement en développant des clauses dans leurs propres marchés ; ils continueront à mettre leur dynamisme au service de ce développement.

Mais au travers de cette charte les réseaux de l'IAE veulent aussi souligner que ce développement des clauses sociales ne doit pas se faire au détriment des financements traditionnels des SIAE, financements aujourd'hui en baisse, sous peine de voir les SIAE perdre leur capacité à répondre à ces marchés et à réaliser leur mission d'insertion professionnelle et sociale.

Les acteurs de l'insertion par l'activité économique relèvent du champ plus vaste de l'économie sociale et solidaire. A ce titre, ils adhèrent à un certain nombre de valeurs qui en constituent le corpus éthique.

Tout d'abord, l'offre de l'insertion par l'activité économique correspond à une demande, ce qui la rapproche de l'économie classique. Mais sa création de valeur n'est pas uniquement monétaire, elle est avant tout sociale. Le service rendu consiste bien à satisfaire une demande, aux mêmes conditions de délais, de qualité et de prix que le secteur marchand, mais l'objectif principal reste essentiellement de générer de la compétence sociale et professionnelle pour des personnes exclues du marché de l'emploi traditionnel.

Ensuite, cette démarche est mise en œuvre par des organismes aux identités juridiques différentes. Ces structures partagent une même finalité et ont, du point de vue des réseaux signataires, vocation à s'inscrire dans une dynamique de coopération.



CRARQ

## Positionnement des réseaux

Les réseaux rappellent que le recours aux marchés publics n'est pas l'unique réponse pouvant être apportée par les donneurs d'ordres dans le cadre de la commande publique.

- l'utilisation du marché de gré à gré si le marché est inférieur à 4 000 € ;
- l'utilisation de procédures adaptées (consultation simple) en dessous des seuils réglementaires ;
- l'attribution de subventions ;

sont, pour les réseaux de l'IAE, à privilégier dans le respect des cadres légaux.

Le positionnement COORACE se fonde sur une entrée « territoire » au service de l'emploi durable plutôt que sur une entrée « structure » : quelle est la solution la plus adaptée par rapport au contexte local, comment apporter une réponse concertée entre différentes SIAE appartenant à un même réseau, voire à des réseaux différents.

Les collectivités ont une responsabilité à assurer le développement de l'emploi et l'amélioration du cadre de vie sur leur territoire à travers l'ensemble de leur commande.

Les Entreprises de l'I.A.E. et les Réseaux souhaitent soutenir toutes les collectivités et acteurs publics souhaitant s'inscrire dans une démarche globale de commande publique responsable.

CHANTIER ECOLE considère que pour l'ACI qui salarie des personnes en contrat aidés et rémunérées pour l'essentiel par des fonds publics, l'activité d'utilité sociale n'est pas dans le secteur concurrentiel. Elle n'a d'autre but selon la loi de cohésion sociale (article L 322-4-16-8 du code du travail) ,que de « faciliter l'insertion sociale de ceux qui l'exercent, en recherchant les conditions de leur insertion professionnelle durable ».

Cela ne signifie pas que la production liée à l'activité portée par la structure ne doit pas satisfaire aux exigences de qualité demandées à toute SIAE mais simplement que l'activité est au service de la démarche d'insertion.

CHANTIER ECOLE pense qu'inciter les ACI à aller sur le secteur concurrentiel pourrait participer d'une logique de concurrence perçue comme « déloyale » nuisant ainsi aux bonnes relations entre les structures de l'IAE. De surcroît, cette démarche risque de perturber fortement la qualité de recrutement des ACI en les forçant à se tourner vers des publics plus « efficaces » en terme de geste technique ou de comportement.

Les REGIES DE QUARTIER ET DE TERRITOIRE sont des dispositifs associatifs construits autour d'un territoire identifié comme bassin de solidarité. Fondé sur un partenariat entre collectivités locales, bailleurs sociaux et habitants, l'objectif des REGIES DE QUARTIER ET DE TERRITOIRE est l'amélioration du cadre de vie et le développement du lien social grâce à la participation des acteurs de la cité dans la gestion technique urbaine locale.

Outil pour l'emploi et l'insertion des habitants, de lutte contre l'isolement et les exclusions, les REGIES DE QUARTIER ET DE TERRITOIRE sont des leviers favorisant la participation citoyenne dans la requalification de bassin de solidarité en difficulté sociale et économique.



CRARQ

L'UREI Rhône-Alpes souhaite que la pratique des clauses sociales dans les marchés publics soit liée directement aux besoins des publics qui en bénéficient sur les territoires où elles sont appliquées. Les différentes options qui sont offertes aux donneurs d'ordres doivent être choisies en fonction des effets recherchés sur l'insertion des personnes : expériences courtes de travail en entreprise, accompagnement socioprofessionnel sur une durée longue, formation qualifiante, travail à temps plein ou à temps partiel, ...

C'est en fonction de ces critères, et au regard de l'offre d'insertion présente sur le territoire (offre qui diffère selon les différents types de SIAE) que doit être adapté le type de clause sociale mis en œuvre. La variété des SIAE et des activités sur lesquelles elles sont positionnées permettant aux donneurs d'ordre de s'adresser à chaque type de structure en fonction de ses objectifs.

La FNARS rappelle que les publics concernés par l'IAE sont en situation de grande précarité, notamment au regard de l'emploi. De plus, l'objectif premier de l'IAE est d'offrir un emploi et un accompagnement socio-professionnel à des publics en grande difficulté.

La FNARS considère les marchés publics avec clause sociale comme une opportunité pour les ACI de positionner des salariés en insertion dans une entreprise de droit commun, à la sortie de leur parcours d'insertion ou durant ce même parcours.

L'ACI peut ainsi utiliser la commande publique pour favoriser l'accès à l'emploi des salariés en insertion qu'il accompagne. Tout d'abord, en représentant pour les entreprises un partenaire dans la sous-traitance pour la réalisation d'une partie du marché et dans un second cas pour le recrutement direct de salariés en insertion.

L'ACI restant une structure d'accompagnement des publics les plus en difficulté, le recours aux clauses sociales et marchés de services en procédure adaptée doit toutefois être élaboré avec soin, dans le respect du projet associatif, sous peine de générer des effets pervers nuisant à l'accompagnement des publics. La commande publique trouve alors tout son sens en appuyant les démarches menées par les ACI auprès des publics en difficulté, instaurant, pour compléter l'accompagnement réalisé, un lien avec l'entreprise aujourd'hui trop ténu.



CRARQ

## Objectifs

- Les réseaux souhaitent que les donneurs d'ordre puissent mieux prendre en compte la réalité des SIAE présentes sur leurs territoires afin d'établir des offres tenant compte de leurs spécificités.
- Un des axes prioritaires des réseaux sera de faire reconnaître aux donneurs d'ordres et aux entreprises du territoire que les marchés clausés sont un outil à leur disposition au service de l'emploi durable et de favoriser une meilleure connaissance des différents types de SIAE présentes sur leur territoire.
- Les réseaux s'engagent à encourager, lorsque cela est possible, des réponses groupées entre des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique de nature différente.
- Les réseaux s'engagent à favoriser une concurrence saine entre les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique de même type.
- A horizon 3 ans, l'objectif est que les donneurs d'ordre systématisent à l'échelle de la région, une pratique des clauses sociales dans les marchés publics qui permette de répondre aux enjeux spécifiques de chaque type de SIAE.

Ces enjeux étant, rappelons-le, avant tout liés à la réussite de leur projet social et de l'accompagnement des personnes en insertion qu'elles emploient. Les réseaux signataires s'engagent à encourager des pratiques de leurs adhérents respectant les enjeux spécifiques de chaque type de SIAE.

## Enjeux des différents types de Structures de l'Insertion par l'Activité Economique

### Les Ateliers et Chantiers d'Insertion

Les collectivités locales peuvent acheter une prestation d'insertion par le biais d'un marché de services de qualification et d'insertion professionnelle et ainsi avoir recours à l'Article 30.

Cette clause du code des Marchés Publics est tout à fait accessible aux ACI.

Le recours aux marchés publics avec clause d'insertion ou aux marchés de service en procédure adaptée est un moyen pour les ACI de favoriser le rapprochement des salariés en insertion d'employeurs potentiels - donneur d'ordre comme entreprise partenaire - pour favoriser leur accès à l'emploi. Ainsi, on peut souhaiter que l'ACI soit sur les territoires «un vivier de recrutement» pour le chargé de mission clause d'insertion. Il va pouvoir ainsi proposer aux entreprises, dans le cadre des clauses sociales 14 ou 14+53, les personnes qui après leur passage en ACI, sont en mesure de s'adapter aux contraintes du marché concurrentiel.

Le développement de ces types de marchés, leur dimensionnement et le partenariat avec les entreprises sont autant de moyens de favoriser la réponse des ACI et de soutenir leur action.

### **Les Associations Intermédiaires**

Les Associations Intermédiaires sont un partenaire privilégié des collectivités locales pour tous leurs remplacements de personnel. Cette relation permet notamment aux acteurs publics de promouvoir l'emploi des personnes en difficulté socio-professionnelle de leur territoire. Il n'y a pas nécessité de recourir systématiquement à un marché pour de telles prestations.

Les Associations Intermédiaires se positionnent exclusivement sur des marchés ou des clauses sociales nécessitant des mises à disposition de personnel (article 30). Elles ne peuvent en aucun cas assurer des prestations de service comprenant la fourniture de matériels. En revanche, il leur est possible de répondre à de tels appels d'offre en formant un groupement avec un A.C.I., une E.I. ou une entreprise classique (article 14).

### **Les Entreprises d'Insertion**

Les EI répondent déjà de façon très importante et régulière aux marchés publics au même titre et aux mêmes conditions que toutes les PME et TPE de leur territoire. Le développement des clauses sociales doit leur permettre d'améliorer leurs possibilités d'accès à ces marchés grâce à la prise en compte «d'une valeur ajoutée» au titre de leur spécificité insertion, tout en étant, en terme économique, dans les mêmes conditions et mêmes contraintes que les entreprises traditionnelles de leur secteur d'activité. Cela sera possible notamment grâce :

- au développement de l'utilisation de l'article 53 qui peut être combiné à un article 14.
- à un dimensionnement des marchés adapté à leur capacités de réalisation (allotissement, art.10)
- au développement de réponses en co-traitance avec d'autres entreprises de leur secteur d'activité, entreprises traditionnelles ou structures d'insertion par l'activité économique.

### **Les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion**

Beaucoup d'ETTI, notamment dans les grandes agglomérations de la région, ont développé une part importante de leur activité par le biais des articles 14 notamment sur les grands travaux.

Ce type de marché clausé est à systématiser sur tous les territoires où les ETTI sont présentes, il permet d'une part de développer l'accompagnement professionnel de personnes en insertion en entreprise, mais aussi de mettre en place et d'améliorer les partenariats et les passerelles avec le monde économique traditionnel.

### **Les Régies de Quartiers**

Afin de répondre à leurs finalités, les Régies de quartier sur le champ de l'insertion s'appuient sur la mise en œuvre de conventionnements ACI et EI. Dans ce cadre elles peuvent mettre en place des conventions de partenariat et répondre aux Marchés Publics. Sans être exclusif, les marchés de l'article 30, dont l'objet est l'insertion et la qualification sociale et professionnelle, est le plus adapté aux activités développées par les Régies de quartier avec leurs partenaires (collectivités, bailleurs,...). Implantées essentiellement dans les quartiers, elles sont particulièrement concernées par les projets sur ces territoires, aussi bien dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (réponse aux clauses sociales) que pour construire les services adaptés à la gestion des nouveaux espaces publics.



CRARQ

## Moyens

Pour atteindre les objectifs fixés, les réseaux ont mutualisé leurs moyens, au sein de l'inter-réseau IRIAE, qui assurera :

- La diffusion et la promotion de la Charte auprès des SIAE adhérentes.
- L'accompagnement, par une personne dédiée, des SIAE, en vue de leur professionnalisation face aux enjeux et aux réponses aux marchés publics.
- La recherche de moyens supplémentaires pour poursuivre l'accompagnement auprès des SIAE et mettre en œuvre les actions d'information et de conseil auprès des donneurs d'ordres dans le recours aux clauses d'insertion.

## Révisions annuelles

Les réseaux s'engagent à réaliser une évaluation de la mise en œuvre des objectifs fixés par la présente Charte. Au regard de ce bilan annuel et après concertation, les réseaux de l'IAE s'engagent à faire évoluer la présente Charte.